



Mon pere veut vendre sa maison en viager je refuse qu'est-ce que

Par **Ilalau**, le **05/11/2010** à **21:51**

Bonjour,
ma mère étant décédée j'ai laisser j'ai accepter a ce que mon père continu a profiter de la maison dont il sont propriétaire et maintenant il me demande ma signature pour pouvoir la vendre en viager parce-qu'il ne peut plus s'occuper du jardin et faire les travaux de rénovation lui meme ce que je refuse de faire tenant a garder la maison dans le cadre familiale je n'est pas les revenu pour l'acheter et je suis fil unique maintenant il me met devant le conciliateur car nous ne nous parlons plus qu'est-ce que je risque si je refuse de vendre financièrement merci

Par **mimi493**, le **06/11/2010** à **00:12**

A qui appartient la maison après le décès de votre mère et dans quelle proportion ?
Est-ce qu'il y avait :
- communauté
- donation au dernier vivant ou votre père a opté pour quel partage ?
- la maison était-elle commune ?

Par **Ilalau**, le **06/11/2010** à **10:27**

je pense que je détiens un quart des biens car j'ai signé au notaire un acte autorisant mon

père a resté dans la maison c'est pour cela qu'il a besoin de ma signature pour la vendre ce que je ne veux pas en finale je détiens la part qui me revient de ma mère lui de son côté c'est mis à l'écart de nous n'est jamais venu nous voir et ne c'est jamais occupé de c'est petit enfant part contre à une époque il a éberger une femme avec sa famille là il veut vendre la maison en viager sous prétexte qu'il ne peut plus faire le jardin et les petits travaux d'entretien je trouve cela bizarre de plus à chaque coup que j'ai des nouvelles de lui c'est par lettre anonyme lettre de notaire ou rattachement du conciliateur pour moi j'ai signé pour en refusant de prendre de suite la part de ma mère de manière à ce qu'il puisse rester dans le lieu et maintenant il me demande l'inverse pour moi cette maison c'est mon enfant c'est là où ma mère est décédée et j'aimerais la garder mais je n'ai pas les moyens financiers pour l'acheter et faire des travaux

Par **mimi493**, le **06/11/2010** à **12:46**

Vous ne devez pas "penser", vous devez être sûr. Vous devez aussi savoir si votre père a un usufruit ou un simple droit d'usage viager.

Par **Ilalau**, le **06/11/2010** à **17:18**

il est usufruitier il ne peut rien faire sans mon accord puisque j'ai hérité de la part de ma mère sur les biens et en est laissé l'usage

Par **mimi493**, le **06/11/2010** à **21:26**

Il ne peut vendre que la part qu'il a en pleine propriété (50% ou 75% selon l'option du conjoint survivant)
Ne signez rien, n'acceptez pas la vente en viager (sauf sur les deux têtes, ça peut vous faire un revenu)

Par **Ilalau**, le **07/11/2010** à **11:01**

merci pour cette réponse donc je reste sur ma position je refuse de signer mais je risque d'aller au tribunal non?

Par **mimi493**, le **07/11/2010** à **11:24**

Faites une contre-proposition par LRAR de vendre la maison à un tiers pour sortir de l'indivision ou de vendre votre part à votre père.
Un tribunal ne pourra jamais ordonner la vente en viager sur la tête de l'usufruitier partiel.

Par **Ilalau**, le **07/11/2010** à **12:59**

merci pour vos réponse je passe devant un conciliateur vendredi prochain j'espere que cela va bien ce passer